

*La Préfète*

Lyon, le

- 2 NOV. 2023

ARRÊTÉ n° 23-329

**RELATIF À L'OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS 2023  
« ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN  
AGRICULTURE  
VOLET 6 – COMMUNICATION / ANIMATION »**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

**Vu** les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 21 décembre 2022 (2022C 485/01),

**Vu** le régime-cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-328 du 02 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant** que l'attribution des aides relatives au volet animation et communication du programme AITA (Accompagnement de l'Installation et de la Transmission en Agriculture) pour l'année 2023 nécessite l'ouverture d'une campagne de dépôt des dossiers de candidatures par tout organisme à vocation professionnelle intéressé,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté fixe les modalités d'intervention des crédits du Ministère en charge de l'agriculture relatifs à la sous-action 149-23-07 du BOP 149.

### **Article 2 : Dates de dépôt**

La campagne de dépôt des dossiers de candidatures est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et sera close le **15 novembre 2023**, le cachet de la Poste faisant foi.

### **Article 3 : Modalités de publicité**

L'ouverture de cette campagne fera l'objet d'une publicité électronique sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/transmission-et-installation-en-agriculture-r414.html>.

### **Article 4 : Modalités d'intervention**

Le dossier de demande est annexé au présent arrêté.

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention, le calendrier et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Le dossier de demande est à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt selon les modalités précisées dans l'annexe précitée.

L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le Préfet de région.

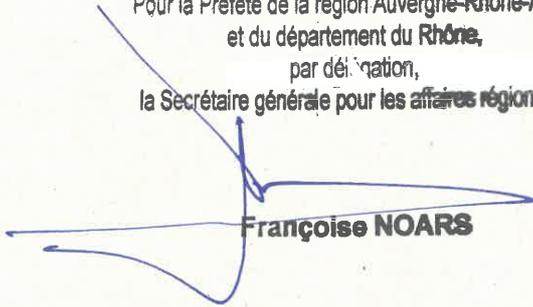
## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par déléguation,  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

  
**Françoise NOARS**